

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Département de Seine et Marne et la structure dans le cadre de l'appel à projets pour le développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne.

ENTRE

Le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental autorisé par délibération n°

et désigné ci-après sous le terme "Département"

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220617-lmc100000023854-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

D'UNE PART

ET

Initiatives77

dont le siège social est situé : 49-51 avenue Thiers 77000 MELUN

représentée par : Madame Sandrine SOSINSKI en sa qualité de Présidente

nature juridique : association n° SIRET : 383 213 287 000 14

désigné(e) ci-après sous le terme "structure"

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Département de Seine-et-Marne assure l'élaboration et la mise en place des politiques d'insertion pour les personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A), conformément à la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion.

Depuis 2015, le Département a totalement refondé le dispositif d'insertion des Bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A) afin de les accompagner vers un retour à l'emploi pérenne, gage d'insertion sociale et citoyenne. Cette orientation s'est concrétisée par la mise en place de la politique du Juste Droit permettant à chaque bénéficiaire du R.S.A. de disposer d'un référent. Dans la continuité de ces actions, le Département a souhaité lancer un appel à projets ayant pour objet le retour à l'emploi durable des B.R.S.A.

Le principe de cet appel à projets a été validé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 14 juin 2019. L'appel à projets a été lancé le 17 juin 2019, à l'issue du délai de publication, un dossier a été déposé, déclaré recevable et instruit selon les critères de sélection en vigueur au regard à la fois des exigences du Fonds Social Européen (F.S.E.) qui cofinance cet appel à projets et des attentes du Département.

Initiatives77, en tant qu'opérateur départemental a présenté une réponse à cet appel à projet qui a reçu un avis favorable du Comité de sélection. L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de coopération entre le Département et Initiatives77 pour la mise en œuvre du projet retenu.

L'appel à projet a été lancé pour une période de 2 ans mais fait l'objet d'un conventionnement annuel renouvelable par voie d'avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier les articles 3 et 5 de la convention initiale entre le Département de Seine et Marne et la structure dans le cadre de l'appel à projets pour le développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne.

ARTICLE 2 – DISPOSITION DE L'AVENANT

2.1. – L'article 3 de la convention initiale « ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME » est modifié ainsi :

« Par la présente convention, l'organisme s'engage à mettre en œuvre le projet tel que présenté dans le cadre de l'appel à projet et précisément :

- à assurer l'accompagnement jusqu'à 650 bénéficiaires (dont 250 en Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) et 400 en missions de suppléance) et à rencontrer au moins 3 fois les salariés en C.U.I. durant leur parcours,
- à assurer la mise en concurrence des associations intermédiaires afin de réaliser jusqu'à **140 000 heures de suppléance** par an,
- à dédier à la mise en œuvre du projet 2 équivalents temps plein pour le suivi administratif et financier et 3 équivalents temps plein pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires,
- à mettre en place 4 sessions de formation pour préparer entre 40 et 60 salariés en contrat C.U.I. à leur sortie du dispositif,
- à mettre en place 10 sessions de formation autour du numérique pour 100 à 150 personnes.

De plus l'organisme s'engage :

- à respecter les procédures définies par le Département pour la mise en œuvre opérationnelle des missions détaillées dans l'appel à projets, et son évaluation,
- à participer à toute action mise en place par le Département pour la présentation des missions pour lesquelles il est subventionné,
- à valider avec le Département l'ensemble des outils produits dans le cadre de l'appel à projet avant leur diffusion ou leur utilisation,
- à transmettre chaque mois au Département un tableau de suivi comprenant : les bénéficiaires entrés et sortis du dispositif, les actions d'accompagnement réalisées, les missions de suppléance réalisées,
- à organiser régulièrement des comités de suivi de l'action,
- à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et les règlements. Il transmettra notamment son rapport d'activité, son bilan et son compte de résultats de au plus tard le 30 juin de l'année N+1,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à indiquer la participation financière du Département à tous les organismes associés à la mise en œuvre des actions, au public concerné et aux participants aux actions,
- à apposer le logo du Département sur tous les supports de communication dédiés aux actions et à faire valider les dits supports au Département.

Enfin en tant que partenaire du Conseil départemental, la structure s'engage à :

- participer à la cartographie de l'offre d'insertion : dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.),
- respecter une obligation de publicité : la structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action). Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu,
- se mettre en conformité vis-à-vis des obligations liées au contrat d'engagement républicain : conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, « L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient. Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement. »
- contribuer à la dynamique du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (S.P.I.E.) : le Département s'engage dès 2022 dans le déploiement d'un S.P.I.E. efficient. Celui-ci s'appuie sur la mobilisation d'un consortium d'acteurs. L'objectif est de faciliter le parcours vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail, Il s'agit d'un projet porteur de grands enjeux pour notre territoire, avec pour

objectif, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés. Il s'agira plus spécifiquement de contribuer au travail sur :

- la mise en place de mise en situation professionnelle pour les personnes éloignées de l'emploi et plus spécifiquement les jeunes, et disposer d'un suivi permettant de les dénombrer (indicateur de suivi du S.P.I.E.),
- la labellisation des structures dans la dynamique S.P.I.E. et y adhérer,
- participer aux groupes de travail pouvant, par leurs objets, concerner la structure.

2.3. - L'article 5 de la convention initiale « MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT » est modifié ainsi :

Au titre de l'année 2021

Le Département de Seine et Marne attribue à la structure une subvention de 1 253 100 € au titre de l'année 2021.

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par le Département selon les modalités suivantes :

- un premier versement de **669 500 €** à la signature de la convention,
- un versement complémentaire de **278 980 €** à la signature du premier avenant à la convention,
- le solde sera versé après dépôt et vérification du bilan final.

La subvention départementale pourra être proratisée si les objectifs ne sont pas atteints.

Les versements sont effectués par virement sur le compte :

Au nom de	
Agence bancaire	
Numéro de compte	
Code IBAN	
Code BIC	

(Joindre un Relevé d'Identité Bancaire au retour de la convention signée) »

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention annuelle initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Signature du Département

Nom, qualité et cachet

Signature de la structure

Nom, qualité et cachet